

CHARTRE SANITAIRE



Mise à jour le 04/01/2022

Nos salles de spectacles sont soumises aux réglementations sanitaires émises par le Gouvernement et la Préfecture. Nous mettons en place des dispositifs et protocoles, validés par l'Afnor, un organisme indépendant, afin de garantir au maximum la sécurité du public, des artistes et du personnel. Les conditions d'accueil et d'accès aux salles peuvent varier avec l'évolution constante de la situation sanitaire.

Gouvernement.fr (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>)

- **VOTRE VENUE DANS NOS SALLES**

- Réserver en toute confiance**

- En cas d'annulation de spectacle, nos équipes de billetterie procéderont au remboursement.

- Si vous êtes cas contact ou positif au covid, nous pourrions vous rembourser, sur présentation d'un justificatif.

- **Placement en salle**

- Depuis le 27 décembre 2021, les salles de spectacles sont à nouveau soumises à des jauges de 2000 personnes à l'intérieur et 5000 à l'extérieur. Les concerts debout sont interdits.

- Dans le cadre de ces jauges, nous mettons en place la distanciation et les gestes barrières nécessaires, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

LE PROTOCOLE SANITAIRE DANS LES SALLES

Le port du masque est obligatoire dans le Palais des Congrès, le Parc des Expositions et durant les représentations. Du gel hydroalcoolique est mis à disposition dans nos lieux. Tous les espaces du Palais des Congrès et du Parc des Expositions sont désinfectés régulièrement.

● Passe sanitaire – Accès conditionné

Les organisateurs sont responsables de la bonne mise en place et de la logistique permettant de faire respecter les règles sanitaires en vigueur. Ceci implique la vérification du passe sanitaire.

Un passe sanitaire devra obligatoirement être présenté pour accéder à la salle.

L'attestation de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet. Depuis le 15 décembre 2021, les personnes de plus de 65 ans et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen doivent avoir reçu une dose de rappel. A compter du 15 janvier 2022, toutes les personnes âgées de 18 ans et plus doivent recevoir une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection ou infection au Covid pour bénéficier d'un passe sanitaire valide

- La preuve d'un test négatif RT-PCR, antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 24h maximum.
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- Un certificat médical attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination peut être présenté à la place des 3 documents précités. (modifié)



- **Pour les personnes vaccinées à l'étranger :**

Afin de faciliter le séjour en France des touristes hors UE, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mis en place un dispositif spécifique en vue de l'obtention d'un QR code valant passe sanitaire d'équivalence vaccinale valable sur le territoire français.

Plus de détails ici : [Demande de passe sanitaire en cas de vaccination à l'étranger](#)

Ce dispositif est ouvert aux ressortissants étrangers extra européens, touristes ou étudiants inscrits dans un établissement supérieur français.

- **Tout savoir sur le Passe Sanitaire**

Plus de détails ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>

- **Les équipes à vos côtés**

Toutes nos équipes restent mobilisées pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Pour toute interrogation, **nos équipes sont à votre écoute.**

Contact

02 47 70 70 70

info@tours-evenements.com



TOURS
ÈVÈNEMENTS